



Le Syndic et ses responsabilités!

Par **fatalZ**, le **11/09/2016** à **19:30**

Bonsoir, j'habite une Résidence gérée par le Syndic! A part que celui-ci ne veut pas régler les problèmes du voisinage quand toutes les possibilités ont été épuisées ainsi que certains résidents par le comportement des locataires. Dans ce cas là, on se tourne vers le Syndic qui nous rétorque que les problèmes du voisinage ne le concerne pas du tout! Donc, si le bailleur ne fait rien, les discussions avec les locataires indécents échouent nous ne savons plus vers qui se tourner. Pourtant nous payons le Syndic, mais apparemment il n'est là que pour encaisser les charges...

Merci!

Par **youris**, le **11/09/2016** à **20:19**

bonjour,

le rôle du syndic est précisé par l'article 18 de la loi 65-557 sur la copropriété.

le syndic a pour mission de faire appliquer le règlement de copropriété mais il n'a pas pour mission de régler les conflits de voisinage.

le syndic ne connaît que les copropriétaires et n'a aucun rapport avec les locataires. les copropriétaires bailleurs sont responsables du comportement de leurs locataires.

par contre le syndic peut écrire au bailleur concernant le comportement de ses locataires.

si le bailleur ne fait rien, le syndic peut agir en justice, au nom du syndicat des copropriétaires mais uniquement après

avoir été autorisé par une décision de l'assemblée générale

mais les résidents de la copropriété peuvent déposer une plainte contre ceux qui ne respectent les règles de vie en habitation collective.

le syndic ne fait pas qu'encaisser les charges mais il n'a pas de rôle de police dans une copropriété, par contre le conseil syndical étant sur place peut intervenir même si ce n'est pas prévu par la loi.

salutations

Par **janus2fr**, le **12/09/2016** à **08:37**

Bonjour,

Concernant les troubles créés par des locataires, c'est avant tout vers leurs bailleurs qu'il faut vous tourner. Ce sont les bailleurs (copropriétaires) qui sont responsables de leurs locataires, pas le syndic.

Par **pieton78**, le **21/09/2016** à **17:30**

Les bailleurs en ont rien à faire du comportement de leur locataires auxquels ils ne remettent que rarement le RC pourtant obligatoire.

Le syndic peut intervenir si les infractions concernent des dispositions de RC, mais il ne va pas courir après...

Le syndic n'est pas un gérant mais un gestionnaire qui exécute les décisions de l'AG.

Par **janus2fr**, le **21/09/2016** à **19:07**

[citation]Le syndic peut intervenir si les infractions concernent des dispositions de RC, mais il ne va pas courir après... [/citation]

Le syndic n'a aucun lien avec les locataires. Il ne peut que voir avec leurs propriétaires bailleurs.